

Deux exemples à citer

J. H.

Volume 30, numéro 3, 1962

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1103457ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1103457ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

HEC Montréal

ISSN

0004-6027 (imprimé)

2817-3465 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce document

H., J. (1962). Deux exemples à citer. *Assurances*, 30(3), 154-155.
<https://doi.org/10.7202/1103457ar>

Deux exemples à citer

par

J. H.

154

Nous avons rapporté d'une visite à Bruxelles, trois brochures éditées par Les Assurés Réunis.¹ Nous tenons à les mentionner ici, en félicitant cette compagnie de la contribution à la cause de l'assurance qu'ils constituent. Nous voulons également indiquer l'exemple que donne cet assureur qui n'a ni la taille des mastodontes américains, ni celle des colosses anglais ou français. Rue Louise, à Bruxelles, il occupe un hôtel de dimension moyenne, prolongé à l'arrière par un autre bâtiment qui abrite les services. Ce qui frappe quand on visite l'endroit et quand on discute avec ses dirigeants, c'est leur désir d'être utiles, de renseigner, d'aider le technicien à comprendre son métier; c'est aussi le désir de faire bien, de donner à l'assurance une qualité, une efficacité qui expliquent d'ailleurs pourquoi cette entreprise, qui travaille dans le domaine relativement restreint de l'assurance défense et recours, s'est fait une réputation d'exactitude, de précision et de souci de qualité devant laquelle nous nous inclinons.

Nous tenons à signaler, en particulier, la brochure sur l'assurance des risques nucléaires, qui réunit les cours que son directeur donne sur le sujet. En dix leçons, il le passe en revue: de l'étude de l'atome et de la radioactivité à celle des réacteurs nucléaires, aux risques que la radioactivité présente et que l'assurance permet de garantir.

¹ Contrat type d'assurance obligatoire des véhicules automobiles. Manuel de la législation sur le roulage. Assurance des risques nucléaires. Les Assurés Réunis, Bruxelles.

De Bruxelles, nous avons aussi rapporté quelques brochures qui indiquent les initiatives prises par une grande société belge dans le domaine social: sanatoriums, cliniques, hôpitaux, maisons de repos, maisons d'enseignement. Nous savons qu'au Canada, grandes et petites sociétés accordent leur aide à des œuvres de charité, à des maisons d'enseignement, à des groupements méritants. Nous savons qu'elles accordent des bourses et que certaines éditent périodiquement des brochures et des dépliants destinés à attirer l'attention du public sur certaines maladies et sur l'hygiène, mais toutes ne le font pas ou, tout au moins, dans la mesure de leurs ressources. Nous nous permettons d'attirer leur attention sur le fait que la source de leurs fonds leur impose certains devoirs devant lesquels elles doivent s'incliner. Nous ne voulons pas ici faire l'éloge d'un groupe, plus que d'un autre, mais il est évident que le milieu capitaliste se doit de comprendre davantage sa fonction dans un domaine sortant du métier proprement dit. Les capitaux accumulés ne doivent pas servir qu'à garantir la sécurité des affaires souscrites ou à rémunérer le capital. Cet autre domaine, c'est l'assistance sociale. Certains grands capitalistes le comprennent et créent des fondations remarquables avant ou après leur mort.¹ Certaines compagnies attribuent une part de leurs bénéfices à des travaux de recherche. Tout cela est bien, mais pas assez généralisé, croyons-nous. Comment peut-on interpréter le geste de certaines sociétés qui refusent de souscrire aux œuvres de charité sous le prétexte facile que, traitant dans le monde entier, elles seraient forcées de souscrire partout. Nous ne pensons pas ainsi. Nous croyons qu'elles doivent prendre leur part des charges sociales parce qu'elles touchent des fonds partout. C'est un devoir pour elles de participer aux œuvres locales, sans récriminer.

¹ Il faut signaler, en particulier, celle que vient de constituer M. Jean-Louis Lévesque, homme d'affaires très dynamique de la région de Montréal.